

## Marché des Créateurs

## boulevard de la Mer, St-Cast le Guildo Conditions générales et règlement



- Le Marché des Créateurs est organisé par le Comité des Fêtes de Saint-Cast le Guildo
- Il est réservé aux créateurs, artisans et artistes professionnels qui conçoivent et réalisent eux même leurs créations, produits ou œuvres
- Les créateurs ne peuvent exposer que les produits ou œuvres de leur création, à l'exclusion de tout autre produit ou œuvre, même au nom d'un e collègue professionnel ou d'un collectif de créateurs (chaque créateur doit postuler pour lui-même).
- Tout produit exposé sur votre stand le jour du Marché que vous n'auriez pas mentionné au dépôt de candidature devra immédiatement être retiré de la vente sur simple demande des organisateurs.
- Le Comité se réserve la possibilité de refuser une inscription ne correspondant pas aux critères de nos Marchés des Créateurs. En particulier, les postulants dans les domaines de l'ésotérisme, du new-age, des médecines dites alternatives... ne sont pas acceptés sur nos Marchés. Il existe des événements dédiés pour ces activités, le Marché des Créateurs n'en fait pas partie.
- · L'accès aux Marchés pour le public est gratuit
- Un important effort de communication est fait dans tous les organes locaux et régionaux, presse et radios
- Chaque créateur doit disposer de son propre matériel d'exposition (barnum ou parasol, tables et chaises, grilles...): aucun matériel n'est fourni par le Comité des Fêtes
- Chaque créateur se voit attribuer un **emplacement d'une largeur de 3m** <u>maximum</u> en façade. Pour la profondeur, si la plupart des emplacements permettent une profondeur de 3m, certains sont limités à 2m par la présence de mobiliers urbains. Merci de nous préciser la profondeur requise pour votre équipement via les cases à cocher ci-dessous. Dans tous les cas, nous ne sommes pas en mesure d'accepter des équipements d'une profondeur excédant 3m
- L'exposant doit obligatoirement être muni le jour du Marché des pièces suivantes :
  - certificat d'immatriculation professionnelle (extrait kbis ou avis de situation Insee, de moins de 3 mois)
  - X attestation d'assurance professionnelle en cours de validité à la date du Marché
  - X une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

En cas de contrôle par les autorités compétentes, l'exposant est tenu pour seul responsable d'un défaut de présentation de ces pièces.

En aucune façon la responsabilité du Comité des Fêtes ne peut être invoquée à ce sujet.

- L'accès aux stands pour votre mise en place est possible à partir de 8h. Vous acceptez l'emplacement qui vous est attribué, il n'y a pas de contestation possible.
- Les stands doivent être libérés au plus tard deux heures après la fermeture du Marché au public (20h pour un Marché s'achevant à 18h; 21h pour un Marché s'achevant à 19h)
- · L'installation d'un stand doit respecter les normes de sécurité et sanitaires en vigueur
- Chaque créateur doit s'assurer de garder son emplacement propre tout au long de l'événement, ainsi qu'après le démontage du stand
- La diffusion de musique est interdite sur les stands, de même que l'usage d'un microphone
- La consommation d'alcool ou de substances illicites est interdites sur les stands, en dehors de la collation proposée par le Comité des Fêtes
- Les exposants doivent rester dans le périmètre de leur stand. Il est notamment interdit d'exercer toute sollicitation de la clientèle dans les allées du Marché
- Les exposants s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation (aucun départ anticipé sans décision ou accord des organisateurs)
- · A l'installation, la zone d'exposition doit être libérée de tout véhicule à 9h30 et au plus tard à l'ouverture au public à 10h00
- Les exposants restent seuls responsables de tous les dommages (corporels, matériels, immatériels, vols, bris...) qui peuvent être causés à autrui et notamment au matériel leur appartenant ou leur ayant été confié : il appartient donc à chaque exposant de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle (la mention professionnelle sur l'attestation est indispensable ; les assurances personnelles ne sont pas suffisantes)
- Le chèque pour votre participation est à renvoyer avec le présent formulaire, et sera encaissé à réception, tenant ainsi lieu d'engagement définitif de la part de l'exposant.
- En cas de participation à plusieurs marchés, l'exposant peut renseigner un seul formulaire et établir un chèque unique ayant pour montant le cumul des participations.
- · En cas d'absence le jour du Marché, le participant est prié de nous en informer au plus vite (dans l'idéal par téléphone ou SMS si c'est le jour même du Marché). Le montant de la participation ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure dûment justifié
- En cas de non-respect par l'exposant de l'une quelconque des règles énoncées ci-dessus, le Comité des Fêtes peut appliquer une sanction, du simple avertissement jusqu'à l'exclusion immédiate

## Je soussigné.e déclare avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement du Marché et les accepter sans réserve

Mon équipement (barnum ou p	arasol) est d'une profondeur de	
Fait à		↓ signature ↓
le		